Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-129-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

N° 2020-129

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 9 Octobre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 17 Octobre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA (parti au point n° 2020-128 puis pouvoir à Mme PERRON et revenu au point n° 2020-135), Mme PERRON, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-126 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, M. GALIN, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-129-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Absents ayant donné procuration : 4

M. JIAR	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. KERAUDREN	qui a donné pouvoir à Mme YOUSSOUF
Mme BEN HADJ KHALIFA	qui a donné pouvoir à Mme RIGAL
M. FAGUIER	qui a donné pouvoir à Mme ROLAND

Absent : 1

Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. BEAUDEAU est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : FORMALITES ADMINISTRATIVES
Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2021. Délibération n° 2020-129

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la Commune de Villepinte (Commune de plus de 10 000 habitants) a l'obligation de procéder chaque année, et ce depuis 2004, à un recensement d'un cinquième du territoire,

Considérant que le recensement rénové de la population doit se dérouler du 21 janvier au 27 février 2021 inclus et que son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire,

Considérant que, pour ce faire, la Commune de Villepinte doit recruter 7 agents recenseurs et 2 suppléants,

Considérant que, la priorité du recrutement sera faite aux agents municipaux et qu'il sera, également, possible de recruter des agents communaux jeunes retraités si le nombre de candidatures du personnel communal est insuffisant,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-129-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Après avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020,

Ayant entendu son Rapporteur, Monsieur VALLETON,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 38 VOIX POUR

DECIDE :

ARTICLE 1 : De fixer comme suit les tarifs de rémunération des agents recenseurs :

- questionnaire de logement et bulletin individuel à 6 €,
- l'opération de repérage des logements à 26,50 €,
- les deux demi-journées de formation à 53 €,
- l'indemnité progressive pour les agents recenseurs entre 95 et 190 € en fonction des résultats,
- l'indemnité pour le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur à 190 €.

ARTICLE 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au Budget des exercices 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 17 Octobre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-129-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES INSTANCES
SERVICE FORMALITES ADMINISTRATIVES

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-129

Conseil Municipal du 17 Octobre 2020

RAPPORTEUR : *Monsieur VALLETON*

OBJET : *III - FORMALITES ADMINISTRATIVES*
3 - Rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur, de son adjoint et du contrôleur affectés au recensement rénové de la population pour l'année 2021.

Le recensement rénové de la population doit se dérouler du 21 janvier au 27 février 2021 inclus et son organisation au plan local est placée sous la responsabilité du Maire.

De par les textes, il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte. En raison des conséquences qu'implique cette opération, la Commune a le plus grand intérêt à veiller au meilleur déroulement possible de la collecte des renseignements afin d'obtenir les résultats les plus fiables.

Ce sont 7 agents recenseurs et 2 suppléants que la Ville devra recruter prochainement pour visiter les logements retenus cette année, soit environ 8 % du parc de logements situés sur la Commune.
La priorité du recrutement sera faite aux agents municipaux. Il sera, également, possible de recruter des agents communaux jeunes retraités si le nombre de candidatures du personnel communal est insuffisant.

Chacun de ces agents devra :

- repérer les logements qui lui seront indiqués,
- procéder à la distribution et à la récupération des imprimés concernant tous les occupants, les logements et les immeubles qui lui seront indiqués,
- procéder aux opérations terminales de recensement, c'est-à-dire au classement et à la numérotation de tous les imprimés dont il est responsable.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201017-2020-129-DE
Date de télétransmission : 21/10/2020
Date de réception préfecture : 21/10/2020

Face aux difficultés de recrutement et afin de toujours inciter les agents recenseurs à effectuer un travail de qualité, il est proposé pour l'année 2021 de réévaluer le tarif de rémunération des questionnaires de logement et des bulletins individuels du foyer. Il passerait ainsi de 5 à 6 €, et ce, quel que soit le nombre de personnes composant le foyer recensé.

Les tarifs de rémunération 2021 seront les suivants :

- questionnaire de logement et bulletin individuel seront tarifés à 6 €,
- l'opération de repérage des logements tarifée à 26,50 €,
- les séances de formation rémunérées tarifées 53 € pour les deux demi-journées de formation.

Une indemnité complémentaire variable, est attribuée aux agents recenseurs en fonction de la qualité du travail fourni et des résultats obtenus lors de la collecte des renseignements. Celle-ci est tarifée comme ci-dessous :

- de 85 % à 100 % : 190,00 €
- de 75 % à 85 % : 142,50 €
- de 75 % à 65 % : 95,00 €.

Le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur percevront une indemnité de 190 € afin de récompenser leur disponibilité en amont mais surtout pendant la période de la récolte (6 jours par semaine).

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'entériner les tarifs constituants la rémunération des agents recenseurs ci-dessus, à savoir :

- le questionnaire de logement et bulletin individuel à 6 €,
- l'opération de repérage des logements tarifée à 26,50 €,
- les deux demi-journées de formation à 53 €,
- l'indemnité progressive pour les agents recenseurs entre 95 et 190 € en fonction des résultats,
- l'indemnité pour le coordonnateur, son adjoint ainsi que le contrôleur à 190 €.

Avis du Bureau Municipal du 8 octobre 2020.